

LE PLAN DE GESTION D'UNE CANICULE DEPARTEMENTAL (P.G.C.D)

Document de présentation

Le plan de gestion d'une canicule dans les Hautes Pyrénées est directement issu des préconisations du plan national présenté par M. DOUSTE BLAZY au début du mois de mai 20004. Placé sous la



responsabilité du Préfet, le plan vise à réduire les effets sanitaires d'une prochaine vague de chaleur en mettant l'accent sur la rapidité de l'alerte des autorités sanitaires, le renforcement de la prévention en direction du grand public avec une attention particulière pour les personnes fragiles et vulnérables, l'organisation de toutes les solidarités.

Michel Bilaud, préfet des Hautes-Pyrénées, présente le plan canicule en présence de Pierre Dussert, vice-président du conseil général et Anne-Marie Saint-Martin, maire d'Andrest, vice-présidente de l'association départementale des Maires de France. (Photo Gérard Merriot)

I - TROIS OBJECTIFS DE SANTE PUBLIQUE STRUCTURENT LE PLAN ET L'ACTION DES 5 PRINCIPAUX OPERATEURS

1. Organiser la détection et évaluer l'exposition aux risques sanitaires.
2. Limiter l'exposition aux

risques sanitaires.

3. Limiter les conséquences de l'exposition aux risques sanitaires.

Autour de ces grands objectifs le plan réalise une déclinaison opérationnelle en fiches action propres à chaque opérateur et portant sur :

- La mise en place d'un véritable système de surveillance et d'alerte avec des paramètres environnementaux et des indicateurs de morbidité / mortalité
- L'organisation des soins
- Le repérage des personnes vulnérables
- L'organisation de la prise en charge médico-sociale La communication vers le grand public et en direction des professionnels.
- Le travail du Comité départemental canicule (CDC)

Chaque opérateur du plan [Préfecture - DDASS - Conseil Général - Communes - Etablissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux -] trouve dans celui-ci un état précis des actions qu'il doit conduire à chaque niveau d'intervention et ce depuis le niveau de vigilance qui est en place depuis le 1^{er} juin dernier. Ce niveau 1 est très important puisqu'il conditionne le degré de préparation réel des services sanitaires et sociaux pour faire face à une éventuelle canicule.

Les services de secours à personnes SDIS et SAMU conservent leurs missions habituelles.

II - DES PROCEDURES D'ALERTE ET UNE MOBILISATION GRADUES DES SERVICES SONT CLAIREMENT DEFINIES

Le plan national a organisé l'alerte et l'engagement des opérateurs autour de 4 niveaux dont le déclenchement répond à des critères précis.

❖ Niveau 1 : Vigilance du 1^{er} juin au 1^{er} octobre

Le niveau 1 de vigilance entre systématiquement en vigueur le 1^{er} juin pour permettre aux services publics dans le département de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte, de repérage des personnes vulnérables, du caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues dans le plan. Le Préfet réunit le Comité départemental canicule (CDC) début juin et début octobre (bilan) .

❖ Niveau 2 : Alerte et mobilisation

Le niveau 2 est activé lorsque les prévisions météorologiques indiquent le dépassement pendant 3 jours consécutifs des seuils biométéorologiques. Ces seuils sont fixés pour la station de Tarbes (Ossun) à :

Minimal : 19°C
Maximal : 34°C

Ce niveau correspond à la mobilisation des services publics principalement dans le domaine sanitaire et social et à la diffusion de l'information préventive.

❖ Niveau 3 : Intervention

Le niveau 3 est activé lorsque les seuils biométéorologiques sont effectivement dépassés à J et J-1 avec une prévision de dépassement à J+1 et J+2 dans au moins une des 90 stations météorologiques de Météo-France.

Les services publics mettent en oeuvre les mesures visant à informer ou à protéger et secourir les personnes à risque définies. Le comité départemental canicule se met en configuration H24.

❖ Niveau 4 : Réquisition

Le niveau 4 est activé lorsque les indicateurs biométéorologiques dépassent les seuils plusieurs jours de suite ou si ces derniers sont dépassés dans plusieurs régions ou si des événements peuvent aggraver la gestion d'une canicule (sécheresse, black-out électrique, saturation des hôpitaux), ou si les conséquences de la canicule dépassent le champ sanitaire et social.

A ce stade de la crise, des mesures exceptionnelles sont prises.

III - LA SURVEILLANCE ÉPIDÉMIOLOGIQUE EST RENFORCÉE

Pour anticiper toute situation difficile, et d'une manière générale mieux connaître d'un point de vue épidémiologique les effets de la canicule, une observation de différents paramètres d'activité des services sanitaires, SDIS, SAMU, Services d'urgence, Pompes Funèbres, Services de soins infirmiers, ... etc., est mise en place.

Les indicateurs seront soit adressés à la DDASS via la messagerie DD65-alerte@sante.gouv.fr, soit devront faire l'objet d'un enregistrement sur le serveur régional.

IV - UN ACCENT PARTICULIER SUR LA PREVENTION EN FAVEUR DES PERSONNES VULNERABLES

Le plan de gestion d'une canicule invite les communes à mettre en place un repérage organisé des personnes e situation de vulnérabilité particulière, personnes âgées, personnes handicapées, personnes malades chronique: personnes isolées, désocialisées. Par tout moyen approprié, le maire peut constituer un fichier des personnes e organiser une mise en relation de celles-ci avec les services sociaux, les services publics, les associations, le organisations de bénévoles en vue d'une solidarité élargie.

Le Maire en lien avec les services de l'Etat procède en outre au recensement des lieux publics disposant de locaux climatisés ou rafraîchis et susceptibles d'offrir aux personnes fragiles un temps de récupération durant les journée de canicule - en phase 3 et 4 d'exécution du plan - [locaux municipaux, églises, galeries commercialesetc.].

Les établissements d'accueil des personnes âgées installent des équipements de rafraîchissement - tous les établissements des Hautes Pyrénées seront prêts courant juillet - et disposeront cet été de moyens financiers supplémentaires pour recruter des personnels en renforcement des équipes.

Ils se dotent, ainsi que les établissements pour personnes lourdement handicapées, d'un plan bleu, instrument d'organisation interne et de gestion d'une situation de crise. Le plan bleu organise les conditions de mobilisation d'une cellule de crise dans l'établissement, les liaisons avec les autorités sanitaires, avec les établissements de santé, la mobilisation des personnels disponibles, la surveillance technique des installations; ...etc..

- V - UNE COMMUNICATION ADAPTEE A CHAQUE NIVEAU D'ALERTE

Une véritable action de surveillance sanitaire, de prévention envers le grand public, d'information permanente de professionnels de santé suppose une dimension communication qui est importante dans ce plan.

A chaque niveau d'alerte des messages adaptés pourront être diffusés en direction de la population par les différents organes de presse et de radio présents dans le département et la région.

Au niveau 1 de vigilance, le dépliant créé par l'institut National de Prévention et d'Education pour la Santé - I.N.P.E.S. - sera largement diffusé avec le concours de la presse spécialisée pour les personnes âgées, des mairies, des offices de tourisme, des services sociaux et sanitaires.

Aux niveaux 2 et 3 des messages plus ciblés alerteront le grand public sur les précautions à prendre en situation de canicule, exemple de messages :

- N'hésitez pas à aider et à vous faire aider
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes

Le site internet des services de l'Etat en Hautes Pyrénées - www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr - pourra relayer l'information générale destinée au grand public.

A l'égard des professionnels les liens sont renforcés pour organiser une information interactive et réactive avec les autorités sanitaires départementales, mais aussi régionales et nationales ; ils bénéficieront de fiches de recommandations particulières, de fiches techniques médicales. Des fiches de recommandations seront également adressées aux établissements et services s'occupant de personnes à risques.

Un serveur régional informatique permettra de recueillir rapidement les données de surveillance sanitaire demandées aux professionnels de santé ; l'utilisation de la messagerie informatique sera très largement étendue pour gagner en souplesse et en rapidité.

Aux Niveaux 3 et 4 un bulletin de situation quotidien fera le point sur le plan suivant :

- Les indicateurs biométéorologiques et de pollution atmosphérique
- Les conséquences observées dans l'activité des services
- Les mesures d'ordre général prises par la Préfecture et/ou les collectivités locales pour faire face
- Le rappel des recommandations pour le grand public
- Le cas échéant le rappel du N° vert

VI - UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL CANICULE - C.D.C - veille à la bonne exécution du plan et peut selon le niveau d'alerte atteint se transformer en comité de crise pour piloter la mise en œuvre des actions. Il est dans ce cas l'organe technique spécialisé aux côtés de la cellule opérationnelle COD habituellement constituée en cas de crise.

Le comité départemental canicule réunit les principaux partenaires :

- Les services de l'Etat : Préfecture, Météo-France, DDASS, DDTEFP, DSV, Inspection Académique.
- Les élus : Président du Conseil Général, Président de l'Association des Maires, Maires des communes les plus importantes .
- Les opérateurs de secours : SDIS, SAMU, Service hospitaliers d'urgence,
- Les représentants des professionnels de santé publics et libéraux, des établissements accueillant des personnes âgées et handicapés, des services d'aide et de maintien à domicile.
- Des représentants de l'assurance maladie et des associations humanitaires.

Lors de sa séance d'octobre il tire les enseignements de l'exécution du plan et formule des orientations pour la préparation du plan de N+1.